

Département de l'Orne, Communauté de communes

Coeur du Perche

Plan local d'urbanisme

Prescription de l'élaboration Plui Coeur du Perche le 18 décembre 2017

Projet de Plui arrêté le 3 juin 2019

Projet de Plui approuvé le 20 janvier 2020

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Coeur du Perche

Le président,  
Pascal PECCHIOU

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Plan de zonage de la commune de Dorceau



Date : 9 janvier 2020

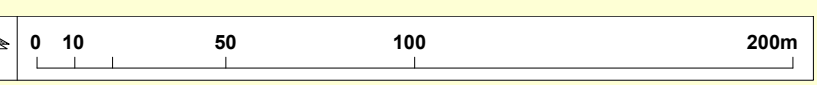
Phase : Approbation

Échelle : 1 / 2 000

Pièce n° 4.i

Communauté de communes Coeur du Perche,  
Mél : 02 33 25 44 85 / mail : administration@coeurduperche.fr

agence Gilson & associés Sas, urbanisme et paysage  
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com



| Liste des emplacements réservés |                                  |                          |              |
|---------------------------------|----------------------------------|--------------------------|--------------|
| n°                              | Désignation                      | Superficie approximative | Bénéficiaire |
| 1.                              | Aménagement d'une piste cyclable | 2 000 m2                 | Commune      |

LÉGENDE DU ZONAGE

--- - - - -

Limite de zone

Ua

Zone d'habitat ancien

Uba

Zone pavillonnaire

Ubb

Zone résidentielle peu dense

Ue

Zone à dominante d'équipements

Uh

Zone de hameaux

Uj

Zone de jardins

Ux

Zone à dominante d'activités

1AU

Zone d'urbanisation future à dominante d'habitat

1AUx

Secteur d'urbanisation future à dominante d'activités économiques

2AU

Zone d'urbanisation future à long terme

A

Zone d'activités agricoles

Ap

Secteur agricole de protection du paysage

N

Zone naturelle et forestière

Ne

Secteur d'équipements en zone naturelle et forestière

Ni

Secteur de loisirs en zone naturelle et forestière

No

Secteur de milieux humides

Emplacement réservé

OAP

Secteur soumis à orientations d'aménagement

Axes de ruissellement

Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 :

Ensemble paysager

Halle

Mare

